

# EXOSENS

Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'augmentation du capital réservée  
aux adhérents d'un plan d'épargne  
d'entreprise

(Assemblée Générale Mixte du  
22 mai 2026 - 15<sup>ème</sup> résolution)

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Commissariat aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de  
Versailles et du Centre

Immeuble Elipsys  
8 Rue des Trente Six Ponts  
CS 57757  
31077 Toulouse Cedex 04

**Baker Tilly Strego**  
Commissariat aux comptes  
Membre de la compagnie régionale  
Ouest-Atlantique

4 rue Papiou de la Verrie  
BP 70948  
49009 Angers Cedex 01

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

**(Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2026- 15<sup>ème</sup> résolution)**

Aux Actionnaires  
**EXOSENS**  
Domaine de Pelus  
18 avenue Pythagore  
33700 Merignac

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, tant en France qu'à l'étranger, réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, pour un montant maximum de 647 400 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé (i) que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que de la seizième résolution soumise à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond, et (ii) que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de dix millions sept cent quatre-vingt-dix mille euros (10 790 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la treizième résolution de l'Assemblée Générale du 23 mai 2025, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Toulouse et Nantes, le 30 avril 2026

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

**Baker Tilly Strego**



Bertrand Cuq  
Associé

 Anne Parenty

Anne Parenty  
Associée

 Jean-Marc Binson

Jean-Marc Binson  
Associé

 François Pignon-Hériard

François Pignon-Hériard  
Associé